

à des particuliers quoique l'État ait signé des baux et utilise des terres pour fins de pâturage.

Il est incontestable que bien des gens aimeraient que l'on crée un parc dans cette partie de la province. Le gouvernement a fourni beaucoup de renseignements à ce sujet. La dernière fois que nous avons abordé la question, j'ai fait remarquer qu'en réponse à une motion pour le dépôt de documents, j'avais reçu une liasse de documents de deux pouces d'épaisseur. Cela m'a été très utile, ainsi qu'au député d'Assiniboia (M. Knight), dans la circonscription duquel se trouve la plus grande partie du terrain. J'ai reçu des données supplémentaires en réponse à l'un des détails que refermaient les documents fournis à la suite de cette motion tendant au dépôt de documents.

L'objet de la présente motion, c'est que nous voudrions avoir une carte ou une description de la région que le gouvernement fédéral compte inclure dans le parc. Le secrétaire parlementaire dit qu'il ne peut nous fournir ces données, car ce serait là divulguer des renseignements sur un aspect des négociations. Cela n'a aucun sens, monsieur l'Orateur. En vérité, bon nombre des résidents de cette région en savent très long sur ce qui se produit à l'heure actuelle. Je n'ai aucune objection à cela, mais il circule aussi pas mal de rumeurs sur ce qui se produit, et l'on pourrait mettre fin à certaines de ces rumeurs si le gouvernement était prêt à nous donner des renseignements suffisants. Comme l'a, je crois, laissé entendre le secrétaire parlementaire, la création de ce parc aura des répercussions sur le gagne-pain de certains des résidents de la région, mais on nous dit qu'on ne peut nous fournir la carte.

Monsieur l'Orateur, je connais personnellement un particulier qui s'est rendu au bureau du ministre et a dit qu'il aimerait avoir davantage de renseignements sur ce parc. Le ministre s'est montré tout prêt à l'aider et l'a mis en rapport avec un de ses hauts fonctionnaires, qui lui a montré une carte de la région. Cependant, monsieur l'Orateur, le gouvernement refuse aux députés le droit de voir cette carte. Je suppose que par des moyens détournés, nous pourrions l'obtenir, mais j'estime que c'est le droit le plus absolu des députés que de voir cette carte.

Il y a une autre question qu'on a abordée au cours du débat. Lors du débat à ce sujet, jeudi dernier, le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Sulatycky) a dit, comme on peut le voir à la page 689 des *Débats*:

Nous attendons simplement que le gouvernement provincial de la Saskatchewan acquière cette terre libre de servitudes et la transfère au gouvernement fédéral, de sorte qu'on puisse aménager un deuxième parc national en Saskatchewan...

Je voudrais verser au compte rendu une information que le ministre des Ressources nationales de la Saskatchewan a publiée à la suite de cette déclaration.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je ne voudrais pas interrompre le député, mais le temps de parole qui lui a été alloué par ordre spécial est écoulé. En vertu de ce même ordre, il est de mon devoir de mettre la motion aux voix.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les oui l'emportent. Je déclare la motion adoptée.

Une voix: Ils ne sont pas assez nombreux!

M. Gilbert: La justice triomphe!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Dois-je comprendre que l'ordre prévoyait également de signaler qu'il est 6 heures?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est juste, monsieur l'Orateur. Nous nous attendions à une mise aux voix qui nous aurait pris jusqu'à 6 heures. Vu que cela n'a pas été nécessaire, nous vous proposons de signaler qu'il est 6 heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Consent-on à déclarer qu'il est six heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'heure réservée aux initiatives parlementaires étant terminée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est levée à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1972 SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

L'AUTORISATION RELATIVE AUX PAIEMENTS FISCAUX ET AUX ACCORDS DE PERCEPTION FISCALE

La Chambre reprend l'étude du bill C-8, tendant à permettre certains paiements fiscaux aux provinces, à autoriser la conclusion d'accords de perception fiscale avec les provinces et à modifier la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires), dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport, sans amendements, et de la motion n° 1 de l'honorable M. Lambert.